

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1

Annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 JUILLET 2021

M. Roland PERRIN COCON, maire

Plan de Zonage	Edition de juillet 2021
Extrait du Plan cadastral	Echelle 1/5000

3 BIS Atelier **BD**

Claudine Bonilla
06 70 13 74 32
Parc d'Activités de Côte Rousse
180 rue du Genevois
73000 CHAMBERY

Claudia CARDOSO
designer
infographiste
claudia.tour@gmail.com

LEGENDE

- ZONES URBAINES : U**
- Ua** Secteur dense du centre-bourg
 - Ub** Noyaux anciens des hameaux et des secteurs périphériques du centre-bourg
 - Uc** Secteur d'extension des tissus urbains
 - Ud** Secteurs où la possibilité de création de logements ne sera possible qu'à partir du bâti existant, sous conditions liées à l'assainissement

- ZONES A URBANISER : AU**
- AUa** correspondant aux sites de confortement du centre bourg
 - AUb** correspondant au secteur à urbaniser du Vernatet sous la forme d'une opération d'ensemble à destination de logement
 - AUc** correspondant à l'OAP du Veronnère

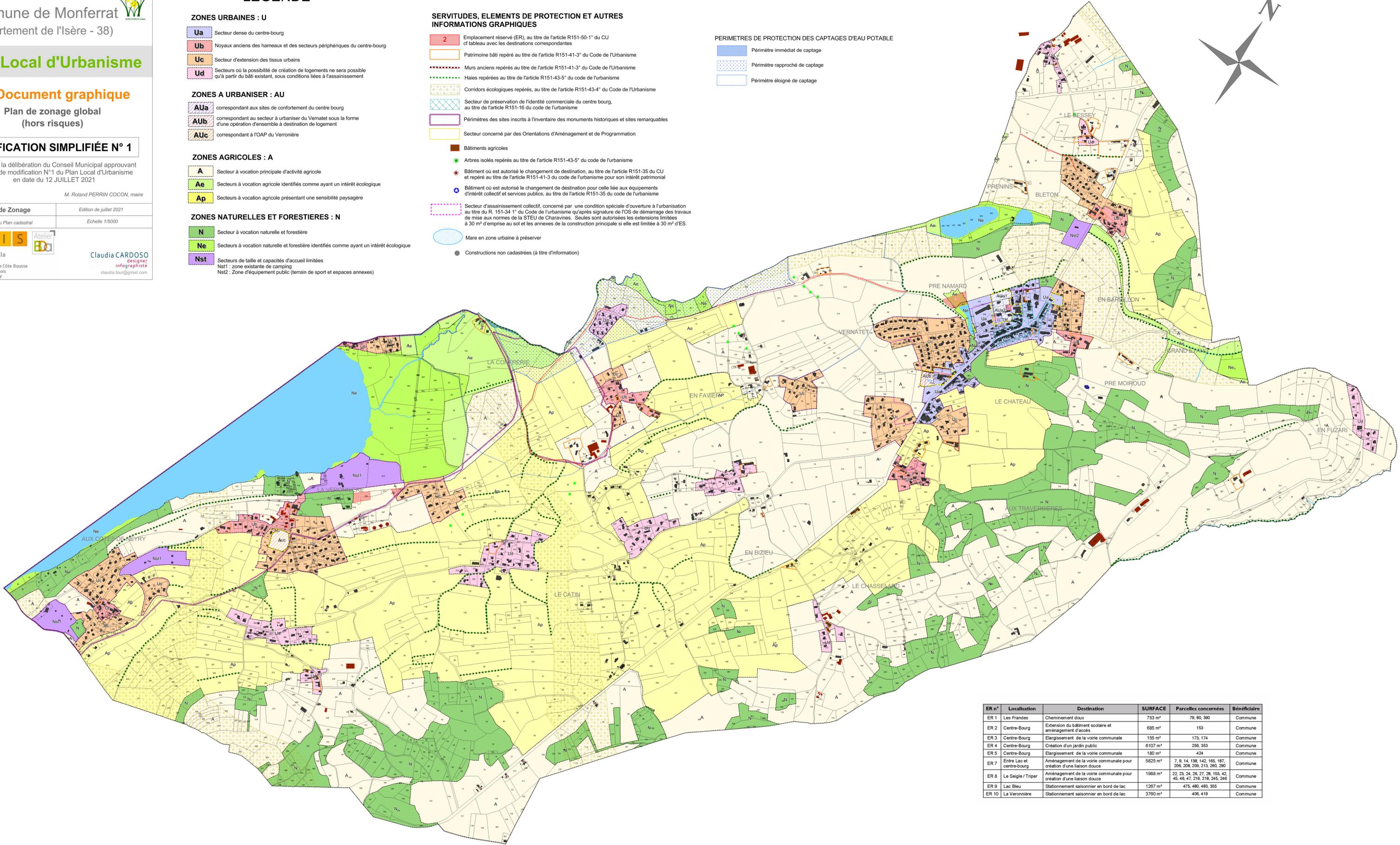
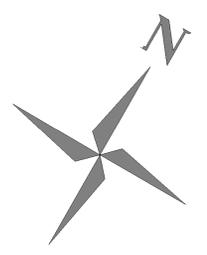
- ZONES AGRICOLES : A**
- A** Secteur à vocation principale d'activité agricole
 - Ae** Secteurs à vocation agricole identifiés comme ayant un intérêt écologique
 - Ap** Secteurs à vocation agricole présentant une sensibilité paysagère

- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES : N**
- N** Secteur à vocation naturelle et forestière
 - Ne** Secteurs à vocation naturelle et forestière identifiés comme ayant un intérêt écologique
 - Nst** Secteurs de taille et capacités d'accueil limitées
Nst1 : zone existante de camping
Nst2 : Zone d'équipement public (terrain de sport et espaces annexes)

- SERVITUDES, ELEMENTS DE PROTECTION ET AUTRES INFORMATIONS GRAPHIQUES**
- 2** Emplacement réservé (ER), au titre de l'article R151-50-1° du CU cf tableau avec les destinations correspondantes
 - Patrimoine bâti repéré au titre de l'article R151-41-3° du Code de l'Urbanisme
 - Murs anciens repérés au titre de l'article R151-41-3° du Code de l'Urbanisme
 - Haies repérées au titre de l'article R151-43-5° du code de l'urbanisme
 - Corridors écologiques repérés, au titre de l'article R151-43-4° du Code de l'Urbanisme
 - Secteur de préservation de l'identité commerciale du centre bourg, au titre de l'article R151-16 du code de l'urbanisme
 - Périmètres des sites inscrits à l'inventaire des monuments historiques et sites remarquables
 - Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Bâtiments agricoles
- Arbres isolés repérés au titre de l'article R151-43-5° du code de l'urbanisme
- Bâtiment ou est autorisé le changement de destination, au titre de l'article R151-35 du CU et repéré au titre de l'article R151-41-3 du code de l'urbanisme pour son intérêt patrimonial
- Bâtiment ou est autorisé le changement de destination pour celle liée aux équipements d'intérêt collectif et services publics, au titre de l'article R151-35 du code de l'urbanisme
- Secteur d'assainissement collectif, concerné par une condition spéciale d'ouverture à l'urbanisation au titre du R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme qu'après signature de l'OS de démarrage des travaux de mise aux normes de la STEU de Charavines. Seules sont autorisées les extensions limitées à 30 m² d'emprise au sol et les annexes de la construction principale si elle est limitée à 30 m² d'ES.
- Mare en zone urbaine à préserver
- Constructions non cadastrées (à titre d'information)

- PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE**
- Périmètre immédiat de captage
 - Périmètre rapproché de captage
 - Périmètre éloigné de captage



ER n°	Localisation	Destination	SURFACE	Parcelles concernées	Bénéficiaire
ER 1	Les Frandes	Cheminement doux	753 m²	78, 80, 390	Commune
ER 2	Centre-Bourg	Extension du bâtiment scolaire et aménagement d'accès	685 m²	153	Commune
ER 3	Centre-Bourg	Elargissement de la voirie communale	155 m²	173, 174	Commune
ER 4	Centre-Bourg	Création d'un jardin public	6107 m²	256, 353	Commune
ER 5	Centre-Bourg	Elargissement de la voirie communale	180 m²	424	Commune
ER 7	Entre Lac et centre-bourg	Aménagement de la voirie communale pour création d'une liaison douce	5825 m²	7, 8, 14, 138, 142, 165, 187, 226, 238, 239, 219, 250, 250	Commune
ER 8	Le Seigle / Triper	Aménagement de la voirie communale pour création d'une liaison douce	1988 m²	22, 23, 24, 26, 27, 28, 155, 42, 45, 46, 47, 216, 218, 245, 246	Commune
ER 9	Lac Bleu	Stationnement saisonnier en bord de lac	1267 m²	475, 480, 483, 355	Commune
ER 10	La Veronnère	Stationnement saisonnier en bord de lac	3760 m²	406, 419	Commune